



République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 04 décembre 2019

L'an 2019 et le quatre décembre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Sainte- Odile, sur convocation régulière adressée à ses membres le 29/11/2019 par M. Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents (16) : M. Daniel NEFF, Maire, Mmes Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Marie-Ange FINCK, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER, MM. Jean-Louis BIHR, René GERBER, Pascal GERBER, Raymond HAFFNER, Philippe KLETHI, Thierry MURA, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR.

Procurations (2) : Mme Monique ARNAULT à Mme Estelle GUGNON, Mme Catherine ALLIGNE à Mme Marie-Brigitte WERMELINGER.

Excusés (2) : Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, M. Jean-Marc SCHLEICHER.

Absents (3) : Mme Solange SCHNEIDER, MM. Paul HUG, Bernard NIMIS.

A 19 heures, **M. le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **ouvre** la séance ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **demande** à l'ensemble du Conseil Municipal un moment de recueillement en la mémoire des soldats décédés pour la France au Mali.

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT N° 1 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2019**

POINT N° 2 : **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY**



POINT N° 3 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA CCTC SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

POINT N° 4 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020

POINT N° 5 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

POINT N° 6 : REGULARISATION DES IMPUTATIONS COMPTABLES DU BUDGET PRINCIPAL

POINT N° 7 : INFORMATION CONCERNANT LA CONCLUSION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX

POINT N° 8 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SUR LE BAN COMMUNAL AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

POINT N° 9 : MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS

A) RENOUELEMENT D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS ADMINISTRATION GENERALE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE CONTRACTUEL

B) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

POINT N° 10 : DECISIONS

DIVERS

- 2 désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance :** Mme Amélie SARA, directrice générale des services, assistée de Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2019

(Réf. DE_2019_96)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2019.

POINT N° 2 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

(Réf. DE_2019_97)

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, expose que le rapport annuel d'activité 2018 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay est à présenter devant les conseils municipaux du territoire de l'établissement intercommunal.

L'année 2018 a été marquée par :



❖ **Développement économique** : L'année 2018 a vu le démarrage de plusieurs projets importants pour soutenir le développement économique :

- le lancement d'une étude d'aménagement concernant la ZI rue d'Aspach à Cernay. Cette zone de 13 ha en terrain nu est située à un emplacement particulièrement favorable. La CCTC a confié à CITIVIA une étude qui fait état de plusieurs hypothèses pour un aménagement futur ;
- la livraison en début d'année d'un giratoire d'accès supplémentaire au Parc d'Activités de Thann Cernay (PATC). Il permet de renforcer encore l'attractivité de ce parc qui représente une offre foncière importante. Ce projet représente un investissement de 500 000 € financé par la CCTC. Il constitue une étape importante vers la réalisation par le Conseil départemental du futur barreau d'accès reliant la RN 66 à la RD 33 dont les travaux devraient démarrer en 2020.

Trois entreprises ont choisi ce parc d'activités pour leur implantation :

- CRAZY TIFF, salon de coiffure, 10 salariés ;
- AFT Industry, tuyauterie industrielle, 16 salariés ;
- MERCURIO, traiteur italien, 4 salariés.

La société NOVAFEN a intégré son nouveau bâtiment, tout comme la société AUTOPÔLE. Plusieurs nouveaux projets devraient se conclure sur ce Parc d'activités dont l'attractivité et la notoriété ne cessent de croître auprès des entreprises.

Une signalétique de zone est à l'étude.

À noter que la concession d'aménagement a été prorogée à fin 2031 au profit de CITIVIA.

❖ **Développement touristique** : En 2018, la subvention de fonctionnement versée à l'Office de Tourisme s'est élevée à 351 975 €.

Le nombre de visiteurs renseignés s'élève à 17 456 (- 2 207 par rapport à 2017 - que ce soit à l'accueil, par courrier électronique ou téléphone). Le site internet www.hautes-vosges-alsace.fr a totalisé 69 493 visites.

Le budget du développement touristique : 603 000€ en fonctionnement, dont la subvention à l'OT et la taxe de séjour ; 216 000 € en investissement (chalets en bois, sentiers viticoles et Train Thur Doller Alsace).

La CCTC a élaboré une nouvelle stratégie de développement touristique 2019-2023 pour répondre plus rapidement aux appels à projets, débloquer des subventions permettant de financer les projets, mieux prendre en compte les besoins des prestataires, la demande touristique et les mutations du secteur ainsi que pour se donner un cadre de référence et de cohérence pluriannuel.

Noël au Pays de Thann- Cernay s'est donné pour thème le « Noël alsacien », avec 118 manifestations. La CCTC en a assuré la promotion par l'édition d'un programme, à travers des médias régionaux et nationaux et des partenariats (Leclerc, Solea, les Espaces Culturels de Thann-Cernay...).

La CCTC a coordonné le programme des « **Musicales 2018** » et a financé une communication unique pour les 6 communes organisatrices (13 groupes, 8 soirées, 1 apéro-concert, 1 300 participants).

❖ **Environnement** : La communauté de communes a délégué la compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMTC (Syndicat Mixte de Thann-Cernay) mais a conservé la facturation du service.

Données quantitatives 2018 du Syndicat mixte Thann-Cernay 22 286,4 tonnes de déchets ménagers assimilés (DMA) ont été collectées en 2018, soit 525,9 kg par habitant (hors gravats : 20 073 tonnes et 473,6 kg/hab). La quantité globale de DMA produite sur notre territoire reste



en-dessous des quantités observées dans le Haut-Rhin et dans le reste de la France (575 et 573 kg/an/hab). Avec une production de 94,8 kg d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par an, un habitant du territoire du SMTC produit 2 fois moins d'OMR qu'un Haut-Rhinois (213 kg/an/hab.) et près de 3 fois moins qu'un Français moyen (269 kg/an/hab à l'échelle nationale).

❖ **Habitat et accessibilité :** La CCTC a arrêté, par délibération du 24 février 2018, son projet de PLH, soumis pour avis au représentant de l'État et présenté au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) Grand Est (7 juin 2018) qui ont tous deux émis un avis favorable. Le PLH a été adopté lors du conseil communautaire du 29 septembre 2018 et est exécutoire depuis le 2 décembre 2018 pour une durée de six ans (2018-2023).

❖ **Équipement sportifs :** La CCTC participe à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, en mettant à disposition 4 équipements sportifs, où les scolaires, les associations et le grand public peuvent pratiquer leurs disciplines sportives. Elle soutient la pratique en allouant également des subventions aux associations et en prenant en charge le transport des élèves des écoles primaires vers les équipements sportifs.

Les deux piscines de la CCTC proposent différentes activités nautiques telles que des cours d'aquagym, d'aquafusion, d'aquabike dispensés par le club de natation. Les futures mamans peuvent pratiquer la gymnastique prénatale. Un créneau bébés nageurs est proposé ainsi qu'un créneau jardin aquatique les samedis matin pour les plus jeunes. Les aînés bénéficient de créneaux leur permettant de nager en toute tranquillité. Enfin, une école de natation pour les enfants à partir de 5 ans, des cours de natation synchronisée, des leçons individuelles sont également dispensés par les maîtres-nageurs de la CCTC. Les maîtres-nageurs sont mis à disposition de l'Éducation nationale pour assurer la surveillance et l'apprentissage des scolaires. Les piscines accueillent deux clubs de natation sportive à Thann, et un club de natation sportive et de plongée à Cernay. Fréquentation : 155 810 passages.

❖ **Petite enfance et jeunesse :** En matière de petite enfance, l'action communautaire se décline en trois axes : l'accueil individuel au travers d'un Relais Parents Assistants Maternels, l'accueil collectif avec 4 structures présentes sur le territoire ainsi que le soutien aux lieux d'Accueil Enfants Parents.

❖ **Services techniques :** La Communauté de Communes assure la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif de 13 communes.

Le territoire est divisé en 3 secteurs :

- secteur en régie pour Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller ;
 - secteur en gestion déléguée à Suez Eau France pour Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Vieux-Thann et Willer-sur-Thur ;
 - secteur relevant de deux syndicats pour Aspach-le-Bas, Aspach-Michelbach et Schweighouse-Thann :
- Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Doller,
 - Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller pour l'assainissement.

❖ **Éclairage public :** En 2018, les travaux ont porté sur l'installation de 370 luminaires leds pour un coût total d'investissement de 380 913,38 €. À ce jour, depuis 2013, les travaux engagés par la



CCTC ont permis le remplacement de 2 324 points lumineux dont 2 068 en leds, 74 sodium haute pression bipuissance avec abaissement de puissance de 50% entre 23h et 5h, et le reste par des luminaires sodium haute pression raccordés sur variateurs de tension permettant de réduire la puissance de 25 à 30% sur un créneau horaire 23h-5h. Soit 29% d'un parc de 8 000 points lumineux.

❖ **Soutien aux associations :** Neuf chapiteaux, gérés par le Basket-Club de Thann, sont mis à la disposition des associations tout au long de l'année. En 2018, 68 chapiteaux ont été loués pour un coût total de 9 520 € (4 760 € pris en charge par la CCTC dans le cadre de son soutien aux associations du territoire, 4 760 € payés par les associations).

❖ **Développement culturel :** La réflexion menée avec les lieux de diffusion culturelle a abouti à la création d'un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) appelé « Espaces Culturels Thann Cernay », qui regroupe l'Espace Grün de Cernay et le Relais culturel Pierre Schiele de Thann. Un directeur a été recruté afin de gérer ces deux lieux. Son recrutement s'est réalisé sur la base d'un cahier des charges répondant à plusieurs objectifs dont notamment :

- - développer une programmation pluridisciplinaire et variée permettant à chaque habitant d'y trouver un intérêt;
- - être un centre de ressources notamment en direction des pratiques amateurs ;
- - irriguer le territoire par une programmation hors les murs.

❖ **Moyens humains et généraux :** Fin 2018, la CCTC compte 135 agents (124,8 agents équivalents temps plein) dont 82 femmes et 53 hommes. 94 agents sont titulaires et 37 agents sont contractuels. 4 apprentis complètent les ressources humaines de la collectivité. 1 795 fiches de paie ont été établies pour l'ensemble des agents et des élus.

❖ **Finances :** Le Conseil de Communauté a adopté le 24 mars 2018 un **budget primitif consolidé de 66 M€** pour le budget principal et ses budgets annexes. En 2018, 4 nouveaux budgets annexes sont apparus, concernant la gestion des zones d'activités économiques de Cernay, portant ainsi à 13 le nombre de budgets gérés par la CCTC.

La masse budgétaire du budget principal s'élève à 50 M€, y compris la reprise des résultats et les restes à réaliser 2017. Les budgets intègrent des actions aussi diverses que les transports, la petite enfance, les zones d'activité et les actions de développement économique, l'Embarcadère et le Pôle ENR (pépinières et hôtels d'entreprises), le tourisme, la culture, l'accueil des gens du voyage, l'eau, l'assainissement, l'élimination des déchets, l'éclairage public, ainsi que des équipements structurants (médiathèques, piscines, gymnases, station d'épuration de Cernay, site du Silberthal à Steinbach, Abri-Mémoire à Uffholtz, Porte Sud de Thann). À souligner également l'intégration en année pleine des compétences culturelles : lieux de diffusion culturelle, écoles de musique.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la communication du rapport.



(Réf. DE_2019_98)

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, explique qu'il y a lieu de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement présenté par la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Composé de 16 communes, le territoire est divisé en trois secteurs :

- ✓ Exploitation **en régie** pour les communes de Cernay – Steinbach – Uffholtz – Wattwiller (16 782 habitants) ;
- ✓ **Gestion déléguée** à la Lyonnaise des eaux pour les communes de Bitschwiller-les-Thann – Bourbach-le-Bas – Bourbach-le-Haut – Leimbach – Rammersmatt – Roderen – Thann – Willer-sur-Thur – **Vieux-Thann** (17 995 habitants) ;
- ✓ **Gestion par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Doller** pour les communes d'Aspach-le-Bas – Aspach-le-Haut – Michelbach – Schweighouse près Thann (4 052 habitants).

QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT L'EAU POTABLE EN 2018

	<u>SECTEUR EN REGIE</u>	<u>SECTEUR DELEGUE A SUEZ</u>
Volumes distribués	999 677 m ³	1 665 115 m ³
Longueur du réseau	130 kms	154 kms
Nombre d'abonnés	5635	7 397
Volumes facturés	856 438 m ³	1 418 074 m ³

QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT EN 2018

	<u>SECTEUR EN REGIE</u>	<u>SECTEUR DELEGUE A SUEZ</u>
Volumes distribués	910 091 m ³	737 460 m ³
Longueur du réseau Eaux Usées	109 kms	154 kms
Longueur du réseau Eaux Pluviales	41 kms	42,7 kms
Nombre d'abonnés	5 530	6 995

Programme prévisionnel des travaux sur le réseau d'eau du territoire de la CCTC en 2019

Entretien et réhabilitation des réseaux

- Remplacement de vannes principales
- Renouvellement des branchements d'eau
- Rénovation des ouvrages de captage, filtre secteur de Thann

Cernay

- Renouvellement Avenue Charles de Gaulle (Ø 150 / 750 ml)

Uffholtz

- Renouvellement Rue du Fossé (Ø 100 / 150 ml)

- Renouvellement Rue des Vergers (Ø 100 / 160 ml)

Station de pompage rue des Puits à Cernay

- Réhabilitation du puits n° 3 (forage)

Bitschwiller-les-Thann

- Renouvellement Rue Chemin de Fer (Ø 100 / 150 ml)

Bourbach-le-Bas

- Renouvellement Rue Oberhof (Ø 100 / 60ml)

Thann

- Renouvellement Rue Kléber (Ø 100 / 125 ml)

Programme prévisionnel des travaux sur le réseau assainissement du territoire de la CCTC en 2019 :**Entretien et réhabilitation des réseaux**

- Remplacement et mise à niveau de tampons
- Renouvellement de branchements d'eaux usées
- Inspection caméra de certains tronçons
- Entretien et curage des réseaux, avaloirs et dessableurs
- Surveillance et entretien des déversoirs d'orage et des stations de relevage
- Mise en service de la station de mesure sur le collecteur intercommunautaire.

Cernay

- Impasse Sainte-Barbe : renouvellement du réseau
- Rue de la 1ère Armée : réhabilitation et extension du réseau

Wattwiller

- Chemin du Rechen : renouvellement du réseau sur 70 ml DN 700 et modification du DO

Bitschwiller

- Rues du chemin de Fer/du Diebtal : création d'un nouveau réseau d'eaux usées
- Amélioration du fonctionnement du DO 1321

Leimbach

- Rue de la Forêt : création d'un nouveau réseau d'eaux usées

Thann

- Rue Kléber : renouvellement du réseau

Willer-sur-Thur

- Rue des Maquisards : création d'un nouveau réseau d'eaux usées.

Le conseil municipal **prend** acte de la communication du rapport d'activité 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

POINT N° 4 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020

(Réf. DE_2019_99)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que préalablement au vote du budget primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2020, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de l'exercice 2020, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2019, à savoir :



CHAPITRE	LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS 2019 (BP + DM)	AUTORISATIONS CREDITS 2020 JUSQU'AU VOTE BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	153 700	38 000
204	Subventions d'équipt versées	4 000	1 000
21	Immobilisations corporelles	915 950	228 000
23	Immobilisation en cours	2 023 900	505 000
27	Immobilisations financières	47 000	11 000
4581	Opérations pour le compte de tiers	246 200	61 000

POINT N° 5 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

(Réf. DE_2019_100)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique que le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours.

Les conseils municipaux de chacune des 16 communes-membres ont approuvé les conventions particulières.

Il est rappelé que les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Les demandes de fonds de concours présentées par les communes sont soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement éventuel d'acomptes à hauteur de 80% sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, ne participant pas au vote :

- **délibère** sur le tableau de l'opération et son plan de financement, se présentant comme suit :

Fonds de concours section fonctionnement - détail des opérations :

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX (frais 2019 liés à l'énergie, au nettoyage et à la maintenance)	
COUT TOTAL HORS TAXES ESTIMATIF DE L'OPERATION	170 000€
PART FINANCEE PAR LA COMMUNE	85 000€
TOTAL FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	85 000€

- **sollicite** de la Communauté de Communes, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, l'attribution de fonds de concours de :
✓ **85 000 € pour les frais de fonctionnement des bâtiments communaux**

Soit un total de demande de fonds de concours de **85 000 €** pour 170 000 € de dépenses.

**POINT N° 6 : REGULARISATION DES IMPUTATIONS COMPTABLES DU BUDGET PRINCIPAL**

(Réf. DE_2019_101)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, indique qu'en 2010, 2011 et 2012 des erreurs d'imputation de dépenses ont été commises sur le budget PRINCIPAL. En effet, celles concernant la restauration et la reliure de registres ont été imputées à tort sur des comptes d'investissement (compte 2316 – immobilisations en cours – restauration des collections et œuvres d'art)

Les factures concernées par ces erreurs auraient dû être mandatées en section de fonctionnement sur le compte 6288 – autres services extérieurs.

Il s'agit des mandats suivants :

Libellé	Montant	Article	N° mandat	N° bordereau	Date
Restauration et reliure de registres	2 141,73	2316	10	2	14/01/2010
Restauration et reliure de registres	93,29	2316	694	32	15/07/2010
Restauration et reliure de registres	1 185,53	2316	445	22	29/04/2011
Restauration et reliure de registres	633,58	2316	433	17	10/05/2012
TOTAL	4 054,13				

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs et de sortir de l'actif les biens concernés ainsi que de réduire le compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer pour effectuer ce rattrapage selon le tableau ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget PRINCIPAL d'un montant de 4 054,13 € par opération d'ordre non budgétaire aux fins de régularisation.

POINT N° 7 : INFORMATION CONCERNANT LA CONCLUSION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX

(Réf. DE_2019_102)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, explique que l'exercice budgétaire 2019 coïncide à l'année de concrétisation des projets structurants de la mandature; à savoir réfection des rues Berger André et Charles de Gaulle, aménagements sécuritaires route de Roderen, restructuration et mise en conformité de la mairie, mise en œuvre de la vidéoprotection, de la signalétique et du mobilier de communication communale.



L'ensemble de ces travaux a été inscrit au Budget Primitif 2019 pour un montant de 1 405 800 € H.T. Il s'agit d'un montant prévisionnel car les travaux avaient déjà débuté les années précédentes et vont se poursuivre en 2020.

Grâce à la Communauté de Communes de Thann-Cernay et au pacte fiscal, la commune a bénéficié de fonds de concours d'un montant de 655 500 €. En raison de la qualité des dossiers déposés par nos services, elle va également percevoir des subventions autour de 190 000 €.

Il n'en demeure pas moins que la commune pour assumer ces opérations, qui concernent plusieurs générations, entend souscrire un emprunt, les taux restant attractifs.

En vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire lors de sa séance du 24/04/2014, il a été pris la décision de souscrire un emprunt de 600 000 €, étant rappelé qu'un emprunt d'équilibre de 700 000€ figurait au budget.

Après consultations de plusieurs établissements bancaires, il a été décidé de retenir l'offre suivante :

Ligne du prêt 1 :

Etablissement bancaire : Caisse d'Épargne

Montant : 600.000 €

Versement des fonds : En 1 fois avant la date limite du 31 décembre 2019

Durée : 15 ans

Taux : 0,92 % - Taux fixe sur 15 ans

Echéances : Trimestrielles – Echéances constantes

Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Commissions : 600 €

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec un préavis de 3 mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Le conseil municipal **prend acte** de l'information.

POINT N° 8 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SUR LE BAN COMMUNAL AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

(Réf. DE_2019_103)

M. le Maire expose que l'augmentation croissante du nombre de chats errants dans la commune soulève de nombreuses questions auprès des habitants.

Pour limiter cette population féline en maîtrisant leur prolifération, le tout dans le respect de l'animal, la commune souhaite financer leur identification et stérilisation.

Un partenariat avec le fourrier communal sous contrat, un vétérinaire pratiquant des tarifs « cause animale » et la fondation 30 Millions d'Amis est envisagé. Le processus serait le suivant :

- Trappage des chats par notre fourrier
- Stérilisation et identification chez le vétérinaire au nom de la Fondation
- Relâche des chats dans leur environnement



Ainsi, les chats stérilisés seront relâchés à l'endroit de la capture et accéderont au statut de chats libres.

Pour rappel, l'identification des animaux est obligatoire. L'article D212-63 du Code rural dispose que *l'identification obligatoire des chiens, chats et carnivores domestiques prescrite à l'article L. 212-10 comporte, d'une part, le marquage de l'animal par tatouage ou tout autre procédé agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture et, d'autre part, l'inscription sur le ou les fichiers prévus à l'article D. 212-66 des indications permettant d'identifier l'animal.*

La descendance d'un couple de chat peut s'élever à 20 000 individus en 4 ans.

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont pris en charge dans le contrat de fourrière.

La fondation 30 Millions d'Amis propose de prendre en charge 50% des frais vétérinaires pour l'identification et la stérilisation de la population féline, sur la base d'une moyenne de 70 € par chat. (80 € pour une chatte et 60 € pour un chat).

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **se prononce** en faveur de cette action de régulation de la prolifération des chats errants sur la commune ;
- **autorise** le Maire à signer la convention avec la fondation « 30 Millions d'Amis » et les éventuelles modifications à la convention initiale ;
- **dit** que les crédits seront à prélever du BP 2020 et suivant chapitre 11 charge à caractère général.

POINT N° 9 : MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS

A) RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS ADMINISTRATION GENERALE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE CONTRACTUEL (Réf. DE_2019_104)

Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, quitte la séance à 19h35

M. le Maire explique que la commune se trouve confrontée à un besoin récurrent de personnel pour assurer la bonne mise en œuvre du conseil municipal, le pilotage de la vie associative et festive, la gestion de dossiers juridiques et les demandes de subventions afférentes, la formation collective des agents, renfort au niveau des ressources humaines etc. Ces problématiques nécessitent la mobilisation de ressources humaines qui requièrent compétences, expériences et sens du relationnel.

L'agent recruté temporairement aura également pour missions, de manière non exhaustive :

- mise en œuvre du conseil municipal et des réunions la municipalité ;
- pilotage de la vie associative ;
- organisation et gestion de la vie festive de la commune (fêtes communales, fêtes patriotiques, réception...);



- aide dans la gestion des ressources humaines : mise en place des entretiens professionnels, gestion de dossiers particuliers, formation collective des agents ;
- secrétariat général : gestion des dossiers entrants, renfort pour l'accueil des usagers en mairie, recherche de subventions, gestion de dossier plus technique, juridique.
- domaine foncier et aménagement du territoire : projet de jardins familiaux, inventaire du patrimoine communal, procédure spécifique d'urbanisme, mise en place d'un règlement de voirie ;
- ...

Au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé de recruter à effet du 04 février 2020 un agent contractuel par référence au 6^{ème} échelon du grade de rédacteur. L'agent bénéficiera d'une indemnité dans le cadre du RIFSEEP, groupe des Rédacteurs territoriaux, ainsi que d'une gratification de fin d'année correspondant à son profil.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- VU** le budget de la commune ;
- VU** le tableau des effectifs de la commune ;

DECIDE :

Article 1er :

À compter du 04 février 2020, un poste permanent de chargé de missions administration générale et aménagement du territoire relevant du grade de rédacteur territorial au 6^{ème} échelon est créé à temps complet.

Ce poste comprend, de façon non exhaustive :

- mise en œuvre du conseil municipal et des réunions la municipalité ;
- pilotage de la vie associative ;
- organisation et gestion de la vie festive de la commune (fêtes communales, fêtes patriotiques, réception...);
- aide dans la gestion des ressources humaines : mise en place des entretiens professionnels, gestion de dossiers particuliers, formation collective de agents ;
- secrétariat général : gestion des dossiers entrant, renfort pour l'accueil des usagers en mairie, recherche de subventions, gestion de dossier plus technique, juridique.
- domaine foncier et aménagement du territoire : projet de jardins familiaux, inventaire du patrimoine communal, procédure spécifique d'urbanisme, mise en place d'un règlement de voirie ;
- ...

Article 2 :

Le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives



et règlementaires en vigueur. Le contrat pourrait être conclu pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs à effet du 04 février 2020. Le contrat pourrait s'interrompre sur demande de l'une des parties avec préavis.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront à inscrire au BP 2020 et suivants, budget principal, chapitre 012 frais de personnel.

Mme Mathilde LEGRAND, chargée de missions, regagne la séance à 19h40

B) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

(Réf. DE_2019_105)

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, quitte la séance à 19h40.

M. le Maire expose que la salle Ste-Odile accueille de nombreux événements culturels, sportifs, festifs, spectacles, Elle affiche un agenda dense qui implique une bonne organisation et une bonne gestion de celle-ci.

Le matériel et les équipements mise à la disposition des locataires exigent un suivi, un encadrement, une préparation en amont et un rangement et de la vérification en aval.

A effet du 1^{er} janvier 2020 pour une année, renouvelable pour la même durée, il conviendrait de recruter un adjoint technique territorial à raison de 10h de travail par mois, annualisés.

L'agent recruté à temps complet aura pour missions, de manière non exhaustive :

- ✓ Préparer la salle avant la location, sortir et inventorier le matériel mis à disposition
- ✓ Accueil des locataires
- ✓ Etat des lieux d'entrée et de sortie
- ✓ Rangement de la salle
- ✓ ...

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** la délibération type suivante :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le budget de la commune ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

**DECIDE :****Article 1^{er} :**

À compter du 1^{er} janvier 2020, est créé un poste de chargé de la gestion de la Salle Ste-Odile relevant du grade d'adjoint technique territorial au 1^{er} échelon à raison de 10 heures mensuelles.

Les missions de l'agent, de manière non exhaustive, sont :

- ✓ Préparer la salle avant la location, sortir et inventorier le matériel mis à disposition
- ✓ Accueil des locataires
- ✓ Etat des lieux d'entrée et de sortie
- ✓ Rangement de la salle
- ✓ ...

Article 2 :

Le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront à prélever du BP 2020 et suivants, budget principal, chapitre 012 frais de personnel.

M. Philippe KLETHI, conseiller délégué, regagne la séance à 19h45.

POINT N° 10 : DECISIONS

(Réf. DE_2019_106)

Le Conseil Municipal **entérine** les décisions suivantes :

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de la famille de M. Patrick SCHEBATH de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 30 octobre 2019.
- Accord pour le renouvellement au nom de Mme MAIOCCHI de la concession de tombe de la famille STIRNEMANN, pour trente ans, à compter du 22 octobre 2019.
- Accord pour l'achat au nom de Mme Maria MOLINA d'une concession de tombe, au nouveau cimetière, pour quinze ans, à compter du 19 novembre 2019.

Décisions concernant la contraction d'un emprunt :

- Auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant total de 600.000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 :

- **Etablissement bancaire :** Caisse d'Epargne



- **Montant : 600.000 €**
- **Versement des fonds :** En 1 fois avant la date limite du 31 décembre 2019
- **Durée : 15 ans**
- **Taux : 0,92 % - Taux fixe sur 15 ans**
- **Echéances : Trimestrielles – Echéances constantes**
- **Base de calcul des intérêts :** Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Commissions : 600 €**
- **Remboursement anticipé :** possible à chaque échéance avec un préavis de 3 mois et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler : 1A**

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal le mercredi **26 février 2020 à 19h00 à la Salle Ste-Odile, 2 A rue de Gascogne.**

Déplacement à Rammersweier le 06/12/19

Préparation pour la fête des Aînés le 07/12/19 dès 9h à la salle polyvalente

Cérémonie en mémoire des soldats AFN 07/12/19 à 11h à la caserne des pompiers.

Fête des Aînés le 08/12/19 dès 10h.

Retour sur la démarches de prévention des risques psychosociaux : dès 2016 le Conseil Municipal s'est engagé dans la démarche des risques psychosociaux pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention. Sa mise en œuvre concrète a pu s'effectuer en 2018 via la signature d'une convention avec le CDG68 pour l'intervention du psychologue.

L'objectif de cette démarche est l'amélioration de la qualité du Service Public rendu, qui n'est envisageable que par un progrès des relations en interne et des conditions de travail.

4 thématiques ont été travaillées en concomitance par les agents, les élus et les responsables de services :

- Atelier 1 : « Travaillons ensemble avec bienveillance : les valeurs de VIEUX-THANN et les règles de vie en collectif »
- Atelier 2 : « Communiquons mieux au sein et entre services : pourquoi et comment faire ? »
- Atelier 3 : « Accueillons et accompagnons nos usagers »
- Atelier 4 : « Accompagnons nos agents : quelles attentes envers les responsables ? »

De ces ateliers en est ressorti (*en outre*), la Charte de Bienveillance, reprenant les valeurs de la collectivité ainsi que les règles et comportements à adopter par tout à chacun. Les élus sont encouragés à en prendre connaissance et à la signer afin de clôturer leur participation à cette démarche.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance publique à 19 heures 50 minutes.
